

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1011 approuvant et rendant exécutoire le rôle des contributions directes dans le Cercle de Dikhil.

n° 1011

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 septembre 1960

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1960

Date du numéro
30 septembre 1960

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes désigné ci-après : Cercle de Dikhil – Exercice 1960
Rôle primitif de la Contribution des Patentes comprenant dix sept articles (17) d'un montant de quarante-huit mille cinq cents francs (48.500 fr.). Art. 2. — Il est enjoint aux contribuables dénommés dans ledit rôle, leurs représentants ou ayants-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3 — Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général
chargé de l'expédition des Affaires courantesY. de

DARUVAR